

DÉCISION

Décision 2018-143 portant signature du marché n°M2018-061 « Maîtrise d'œuvre relative à la démolition de la déchèterie et à la réalisation d'une plateforme à Livry-Gargan »

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet la maîtrise d'œuvre relative à la démolition de la déchèterie et à la réalisation d'une plateforme à Livry-Gargan,

Vu la demande de devis adressée le 2 aout 2018 à huit (8) sociétés par courriel,

Vu le registre de dépôt des candidatures et des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la proposition de la société CERAMO, située RD 57 – BP 10038 MONTEREAU-SUR-LE-JARD, 77003 MELUN CEDEX,

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec la société CERAMO.

Article 2 : Le présent marché est conclu pour un montant de 22 015, 80 € HT soit 26 418, 96 € TTC.

Article 3 : Le présent marché est conclu pour une durée courant de sa notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Monfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Le Directeur général des services,
par délégation du Président,
certifie le caractère exécutoire du présent
acte reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le 14 NOV. 2018
Le Directeur général des services,
Guillaume Clédière

Fait à Noisy-le-Grand, le 14 NOV. 2018

Le Président,

Michel TEULET



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »